

Convention de mise à disposition de M. Didier Vallengelier avec le SIRE 2

Extrait du Registre des Décisions
BUREAU SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 novembre à 18h00, le Bureau Syndical du SBV 4R, régulièrement convoqué le 09 novembre 2018, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, au siège du syndicat, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Bureau Syndical : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum à atteindre : 7

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 8

Nombre de pouvoir : 1

Présents pour le quorum : 8

| COMMUNES | EPCI | NOMS | DELEGUES |
|----------------------|---------------------------|------------------------------|-----------|
| Berchères-sur-Vesgre | CA du Pays de Dreux | M. MOUCHARD Patrick | Titulaire |
| Boncourt | CA du Pays de Dreux | Mme GRUPPER-GERSET Françoise | Titulaire |
| Croth | CA Evreux Portes de N. | Mme VIBOUD Danièle | Titulaire |
| Garennes-sur-Eure | CA Evreux Portes de N. | M. GATINE Jean-Pierre | Titulaire |
| La Chaussée d'Ivry | CA du Pays de Dreux | M. ROY Raymond | Titulaire |
| Nogent-le-Roi | CC des Portes Euréliennes | M. GEUFFROY Jean-Luc | Titulaire |
| Oulins | CA du Pays de Dreux | Mme PATUREL Cathy | Titulaire |
| Ste-Gemme Moronval | CA du Pays de Dreux | M. COCHELIN André | Titulaire |

Pouvoir : 1

- De M. FRARD Daniel, titulaire de Vernouillet (CA du Pays de Dreux)
- A M. COCHELIN, titulaire de Sainte-Gemme Moronval (CA Pays de Dreux)

Absents excusés : 4

| | | | |
|---------------|---------------------------|------------------------|-----------|
| Anet | CA du Pays de Dreux | M. MARIGNIER Arnaud | Titulaire |
| Mévoisins | CC des Portes Euréliennes | M. BELLANGER Christian | Titulaire |
| Sorel-Moussel | CA du Pays de Dreux | M. BINET Eric | Titulaire |
| Vernouillet | CA du Pays de Dreux | M. FRARD Daniel | Titulaire |

Absent : 1

| | | | |
|---------|---------------------|---------------------|-----------|
| Cherisy | CA du Pays de Dreux | M. DESHAYES Ludovic | Titulaire |
|---------|---------------------|---------------------|-----------|

Monsieur Patrick MOUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Depuis de nombreuses années, M. VALLENGELIER, garde-champêtre de son état pour le SIRE2 a été mis à disposition du SIRE1, pour la surveillance de l'Eure. Suite à la fusion des syndicats SICME, SIRE 1, SIBV et SIVB au 01/01/2018 pour former le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0002 du 22/12/2017), il convient d'établir une nouvelle convention avec le SIRE2 de mise à disposition de Monsieur Didier Vallengelier, garde-champêtre.

M. le Président présente les conditions principales de cette convention établie par le SIRE2, dont les modalités de mise à disposition pourraient s'établir ainsi (extraits) :

Article 1^{er} : Objet

Le SIRE 2 met Monsieur Didier Vallengelier à la disposition du SBV 4R pour exercer les fonctions de Garde-champêtre sur le territoire du syndicat historique du SIRE1 à compter du 01/12/2018, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, remplaçant ainsi la précédente convention signée entre l'ex-SIRE1 et le SIRE2.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Didier Vallengelier est organisé par le SBV 4R pour une durée hebdomadaire de 12h.

Article 3 : Rémunération

Le SIRE 2 versera à Monsieur Didier Vallengelier la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le SBV 4R remboursera trimestriellement au SIRE2 le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Didier Vallengelier correspondant à 12/35ème heures hebdomadaires ainsi que la quote-part de ses frais de déplacement correspondante. En janvier de l'année N+1, seront remboursés les salaires et frais du dernier trimestre de l'année N, déduction faite de la quote-part de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Didier Vallengelier peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve d'un délai de trois mois.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, sous réserve d'une dénonciation de ladite convention au minimum 3 mois avant sa date d'échéance, par courrier recommandé.

Le Bureau décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de M. Didier Vallengelier avec le SIRE 2.

Le projet de convention est joint à la présente décision.

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Le Président,

André COCHELIN

Document rendu exécutoire

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le 29/11/18

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

ARRIVE LE :
29 NOV. 2018
SOUS-PREFECTURE
DE DREUX